



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 210/2024
RELATIF À L'ORGANISATION D'ÉPREUVES DU « VÉLO VERT FESTIVAL SAMOËNS » ÉDITION 2024 SUR LE
TERRITOIRE DE MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1 ;

VU l'arrêté municipal n°206/2024 portant autorisation d'occupation du domaine public communal sur la base de loisirs du Lac Bleu à Morillon ;

VU l'arrêté municipal n°207/2024 portant autorisation d'occupation du domaine public communal au niveau de la garderie des Esserts à Morillon ;

VU l'arrêté municipal n°208/2024 portant autorisation d'occupation du domaine public communal sur le parking de la télécabine de Morillon ;

VU l'arrêté municipal n°2020-34 en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Mme Stéphanie BOSSE, 3^{ème} adjointe ;

VU la déclaration de manifestation cycliste qui se déroule en totalité ou en partie sur voie publique ou voie ouverte à la circulation déposée en Préfecture de la Haute-Savoie par la société CHLOROBKIE représentée par M. CONAN Julien, pour l'organisation du « Vélo Vert Festival Samoëns 2024 » le 30 mars 2024 ;

VU la demande de la société CHLOROBKIE, représentée par M. CONAN Julien, pour organiser les épreuves traversant le territoire de Morillon à l'occasion du « Vélo Vert Festival Samoëns 2024 » le 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2024 ;

VU les tracés des épreuves proposés par la société CHLOROBKIE en date du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que les épreuves suivantes empruntent les voix et chemins du territoire communal de Morillon :

Vendredi 31 mai 2024

- Enduro Lapierre
- Rando All Mountain
- Rando E-motion
- Noctambules 10km et 20 km

Samedi 1^{er} juin 2024

- Mythic
- E-xperience
- 5 sens
- Kids Ludique
- Kids Chrono

Dimanche 2 juin 2024

- X-Mountain

- Rando Délicieuse
- Handi Ride
- Roue Cool

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de la police de la circulation et du stationnement dans les agglomérations du territoire communal, ainsi que de la sécurité et des secours sur les chemins en zone de montagne ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières afin d'assurer l'ordre public lors des épreuves du « Vélo Vert Festival Samoëns 2024 » ;

VU le tracé de la manifestation cycliste proposé par l'association, et notamment la cartographie des chemins empruntés sur Morillon ;

Considérant que le Maire est chargé de la police de la circulation et du stationnement dans les agglomérations du territoire communal, ainsi que de la sécurité et des secours sur les chemins en zone de montagne ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation avec des engins motorisés, dérogatoire à la réglementation en vigueur, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de la manifestation

La société CHLOROBike est autorisée à organiser les épreuves susmentionnées sur le territoire et les chemins sur Morillon à l'occasion de la manifestation sportive « Vélo Vert Festival Samoëns 2024 » le 31 mai, le 1^{er} et 2 juin 2024.

Article 2 : Circulation

Les épreuves se dérouleront sans restriction particulière de circulation lorsqu'elles empruntent des voies publiques ouverte à la circulation et sont soumises au respect du code de la route.

Les épreuves se dérouleront sans restriction particulière de circulation lorsqu'elles empruntent les chemins fermés à la circulation routière dans les espaces naturels.

Les participants de la manifestation devront être informés de la présence possible d'autres usagers des voies et chemins par l'organisateur et devront faire preuve de vigilance lors de leur circulation sur lesdits voies et chemins.

Les participants devront rouler à allure modérée dans les zones urbanisées et à l'approche des habitations isolées.

Article 3 : Traversée de route

Les épreuves se dérouleront sous le régime de la priorité de passage lors des traversées de route.

Les traversées de route seront sécurisées par des assistants de parcours, facilement identifiables avec des gilets réfléchissants pour prévenir les automobilistes et les participants de l'approche d'une intersection.

Des panneaux « Ralentir - Epreuve Cycliste » seront disposés à l'approche des traversées de route pour avertir les conducteurs de véhicule du passage d'un événement cycliste.

La mise en place et le maintien de la signalisation correspondante sera à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Dispositif de sécurité et de secours

La sécurité de la manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Une vigilance particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation, ...) est requise en cas de dégradation de la météo ou de conditions de parcours dégradées.

Le dispositif de sécurité et de secours mentionné dans la déclaration de manifestation sportive susvisée, déposé en Préfecture de la Haute-Savoie, sera intégralement respecté.

Tout incident ou accident devra être reporté au PC de sécurité, joignable à tout moment, aux numéros de téléphone suivants :

- PC Sécurité : 07 65 66 62 13
- Responsable Sécurité : 06 82 55 82 35
- Responsable PC course : 06.82.55.82.35

En cas d'urgence, les numéros d'alerte sont le 112, le 15 et le 18.

Article 5 : Droit des tiers

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers concernant les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Article 6 : Usage des quads et motos

À titre dérogatoire à la réglementation nationale, et notamment aux articles L.360-1 et article L.362-1 du Code de l'environnement, les organisateurs de l'évènement ainsi que toutes personnes missionnées par eux sont autorisés à circuler en quad et en moto sur les chemins de randonnées fermés à la circulation routière publique sur Morillon, pour les besoins de l'organisation de la course (repérage, balisage et secours) les samedi 03 septembre 2022 et dimanche 04 septembre 2022, cette autorisation se limitant aux chemins mis en évidence dans l'annexe du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Monsieur le Chef de la police municipale et Monsieur le représentant de la société CHLOROBike sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés.

Article 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du

recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 9 : Ampliation

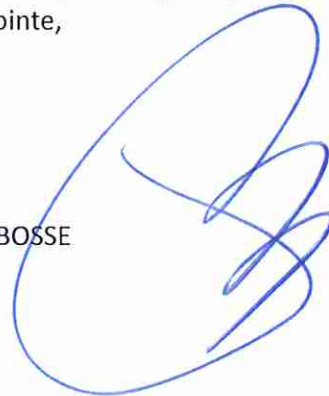
Le présent arrêté sera notifié à la société CHLOROBKE Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Les services techniques de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 24 mai 2024

P/o Le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe,

Stéphanie BOSSE



Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.